

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 26 JUIN 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 41

Nb. de représentés : 5

Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 27/1231 :

Motion relative à la réforme de la CDPENAF (commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers)

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), PERIANAYAGOM Albert (Monsieur TAN WILLY), PAPY Anne Marie (par Madame ALAGUIRASSIMY CARPAYE Nadine), VAYABOURY Jean Patrick (par Monsieur BRET Jean Paul), BELLON Stéphen (par Monsieur NARIA Olivier).

ABSENTS :

MM. VON-PINE Bernard, ACAPANDIE Freddy, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 30 juin 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 19 juin 2023.



Le Maire,

Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230626-27-1231-DE
Date de rétrotransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Affaire n°27/1231 : Motion relative à la réforme de la CDPENAF (commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers).

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Motion relative à la réforme de la CDPENAF

Considérant la législation nationale qui donne comme prérogative à la CDPENAF d'émettre un avis simple sur le territoire Hexagonal ;

Considérant cette même législation nationale qui donne comme prérogative à la CDPENAF d'émettre un avis conforme dans les territoires d'Outre-mer, notamment à La Réunion ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture de La Réunion soutient la nécessité de maintenir l'avis conforme de la CDPENAF ;

Considérant l'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 qui rappelle l'égalité devant la loi de tous les citoyens ;

Considérant l'article 73, dans son intégralité, de la Constitution du 4 octobre 1958, qui rappelle que les normes législatives et réglementaires de l'Hexagone s'appliquent de plein droit à La Réunion ;

Considérant l'essoufflement de notre économie, la destruction des filières agricoles et la situation sociale explosive ;

Vu le risque de disparition des petites structures agricoles, socle fondateur de notre développement ;

Vu l'enjeu de souveraineté alimentaire, qui a pris tout son sens depuis la crise Covid ;

Le Conseil municipal de SAINT-PIERRE,

Constate qu'une nouvelle fois « l'égalité réelle » n'est pas appliquée à La Réunion ;

Considère que cet avis conforme opposable aux Maires va à l'encontre de leurs prérogatives et la possibilité d'administrer librement leur territoire ;

Rappelle que l'agriculture est le premier métier de La Réunion, tant historiquement que géographiquement et économiquement ;

Rappelle que l'agriculture rassemble entre 20 et 30 000 actifs (emplois directs et indirects) ainsi que l'approvisionnement de nombreux secteurs, comme la restauration collective ;

Rappelle l'urgence de nouveaux projets structurants pour notre agriculture locale ;

- **DEMANDE** à l'État, dans le cadre du Comité interministériel pour l'outre-mer (CIOM), de prévoir un véhicule législatif permettant de revoir la composition de la CDPNAF avec une plus forte représentation des acteurs du monde agricole ;

- **DEMANDE** à l'État de revoir la doctrine et le fonctionnement même de cette instance ;

- **DEMANDE** à contrario à l'État d'instruire toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme situées dans les zones naturelles et agricoles et de livrer les actes d'urbanismes correspondants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, PREND ACTE de cette affaire.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230626-27-1231-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023